



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ N° 117 DU 09 MARS 2017

portant fixation de la date limite de dépôt des déclarations des candidats à l'élection présidentielle

*Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- VU le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1819 du 22 décembre 2016, notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dates et heures limite de dépôt par les candidats ou leur représentant, de leurs déclarations en vue du contrôle de leur conformité par les services de la préfecture, sont fixées au :

- lundi 10 avril 2017 à 12 heures pour le premier tour ;
- mardi 2 mai 2017 à 12 heures pour le second tour.

Au delà de ces dates et heures, la commission locale de contrôle ne sera plus tenue d'assurer l'envoi de ces documents aux électeurs.

ARTICLE 2 :

Les déclarations visées à l'article 1 devront être déposées à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon – direction de la citoyenneté et de la légalité – place du lieutenant-colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont copie sera dressée au représentant départemental de chacun des candidats et au président de la commission locale de contrôle.

Le préfet,
Pour le Préfet, en déléguation.
Le Secrétaire Général.

Afi LAZRAK

DESTINATAIRES :

Président commission locale de contrôle
Représentants candidats
RAA

